

## ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICULARITÉS DES DEUX STATUTS

Différences entre les dispositions des résidents sous le décret 2002-22  
et les dispositions des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration sous le nouveau décret 2022-896

STATUT	Dispositions en vigueur		Référence réglementaire	Observations
	avant le 18 juin 2022	à compter du 18 juin 2022		
	<b>RÉSIDENT</b>	<b>DÉTACHÉ SUR UN EMPLOI D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ADMINISTRATION</b>		
Indemnité de résidence	indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL)	indemnité compensatrice des conditions de vie locale (ICCVL)		Le barème est identique.
Prise en charge des frais de voyage pour l'agent et ses ayants-droits et indemnité de changement de résidence	Non	Oui	<u>Décret 86-416</u>	Les résidents étant déjà en poste, seul le bénéfice du voyage de fin de mission pourra être demandé.
Droit à la prise en charge de voyages de congés	Non	Oui	<u>Décret 86-416</u>	Les temps de séjour ouvrant droit à cette prise en charge sont fixés par arrêté.
Durée maximale du détachement pour les fonctionnaires du MENJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de durée maximale pour celles et ceux détaché(e)s avant la rentrée 2019, sous réserve du renouvellement de leur détachement</li> <li>- 6 ans maximum pour celles et ceux détaché(e)s à compter de la rentrée 2019 sauf circonstances exceptionnelles</li> </ul>	6 ans maximum sauf circonstances exceptionnelles. Cf tableau annexe 2		cf. Note recrutement et détachement du MENJ 2023-2024 du 4 août 2022.
Durée d'engagement contractuel auprès de l'AEFE	Durée restante du contrat	3 ans à compter de la rentrée 2023		

### AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne 75014 Paris    Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90    www.aefe.fr  
1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes    Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03    www.aefe.fr

**ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INCIDENCE DU DROIT D'OPTION  
SUR LA DURÉE DU NOUVEAU CONTRAT**

Date de début du contrat	CHOIX		CONSÉQUENCE SUR LA DURÉE MAXIMALE DU DÉTACHEMENT		
	Option pour un <b>nouveau contrat de détaché</b> d'enseignement, d'éducation et d'administration	Conservation contrat de <b>résident</b>	Renouvellement	Fin de détachement	Durée totale de <b>détachement</b>
Contrat avant 2019		x	3 ans à partir de la date du dernier renouvellement de détachement	/	Absence de durée maximale
	x À compter de 2023		2026	2029	6 ans à partir de 2023
2019		x	Acté en 2022	2025	6 ans
	x À compter de 2023		Acté en 2022	2026	7 ans
2020		x	2023	2026	6 ans
	x À compter de 2023		2023	2026	6 ans
2021		x	2024	2027	6 ans
	x À compter de 2023		2026	2029	8 ans
2022		x	2025	2028	6 ans
	x À compter de 2023		2026	2029	7 ans

*Exemple : J'ai été recruté en 2021 sur un contrat de résident,*

- *si je conserve mon statut de résident, je pourrais demander une fois le renouvellement en 2024 pour une période 3 ans. Mon détachement durera au total 6 ans.*
- *si j'opte pour le nouveau statut, mon nouveau contrat débutera en 2023, je pourrais demander une fois le renouvellement en 2026 pour une période 3 ans. Mon détachement durera au total 8 ans.*

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne 75014 Paris    Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90    [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes    Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03    [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)